

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du mardi 30 août 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 2.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.3), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.3), Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (jusqu'au rapport 1.1.3), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE.

Etaient absents : Nicolas GUILLEMET, Nicolas BODIN, Jean-Pierre TAILLARD, Annie MENETRIER, Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : JP. TAILLARD

Mandataires : R. STEPOURJINE

Délibération n°2011/001453

Rapport n°1.1.3 - Groupement de commandes avec la Ville de Besançon - Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB

Groupement de commandes avec la Ville de Besançon - Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Gestion administrative des services »	Montant prévu au PPIF : 140 000 € Montant prévu au BP 2011: 40 700 € Montant de l'opération : 140 000 € sur 4 ans

Résumé :

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leurs compétences. Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB procèdent à la passation de marchés à bons de commande d'entretien et de grosses réparations.

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires de mises à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leurs compétences.

Depuis 2007, afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB ont créé un groupement de commandes destiné à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien.

Il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé de renouveler le groupement de commandes permettant d'assurer l'entretien du patrimoine de la CAGB en réalisant des économies d'échelle du fait du volume des marchés à attribuer.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. Cette mission est réalisée à titre gracieux. La Ville de Besançon et la CAGB assureront respectivement les missions de maîtrise d'œuvre pour chacune de leurs commandes.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2011 et suivants de chacune des structures.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché de travaux passé au nom des 2 maîtres d'ouvrage donnera lieu à facturation séparée par les entreprises en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans les marchés. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager en tant que membre du groupement, toute démarche et procédures nécessaires à la passation des marchés sus-visés par le coordinateur.

Pour extrait conforme,

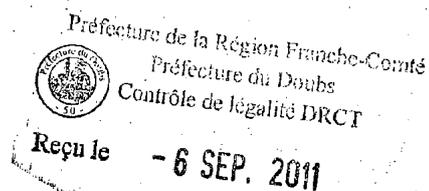
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



Marchés de travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du **14 octobre 2011**
d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du **30 août 2011**
d'autre part.

Préambule

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition d'un patrimoine bâti destiné à l'exercice de leurs compétences. Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, ces deux collectivités passent des marchés d'entretien à bons de commande.

Les besoins en nature de travaux concernés étant communs aux deux collectivités, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CAGB est retenue dans l'objectif d'harmoniser les solutions d'entretien et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés de travaux d'entretien et grosses réparations du patrimoine bâti des deux collectivités.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention est applicable pour la passation de marchés destinés à répondre aux besoins des deux collectivités pour des travaux d'entretien et grosses réparations sur leur patrimoine bâti.

Pour le cas de besoins exceptionnels ou spécifiques non contenus dans lesdits marchés, chaque collectivité se réserve le droit de passer une commande en propre.

Article 3 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 4 - Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour signer, notifier et, le cas échéant, exécuter les marchés au nom du groupement.

Article 5 - Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon s'engage à :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- définir et recenser les besoins du groupement, la CAGB ayant au préalable fait part de ses besoins et fourni tous éléments afférents nécessaires à la procédure,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- convoquer et conduire, s'il y a lieu, les réunions de la commission d'appel d'offre prévue à l'article 8-VII du code des marchés publics,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer la CAGB de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- signer les actes d'engagement avec les titulaires des marchés,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- notifier les marchés aux titulaires,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- le cas échéant, exécuter les marchés conformément aux dispositions prévues aux cahiers des charges.

Article 6 - Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au code des marchés publics et aux règles internes à chacune des deux collectivités.

Article 7 - Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres ou la commission des achats de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 8 - Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable de la signature des bons de commande et du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les marchés passés au nom des deux personnes publiques (Ville et CAGB) donneront lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Article 9 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 4 ans.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET